



Procès-verbal du Conseil communautaire
du mardi 22 février 2022
Salle du SMITED à Champdeniers

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU	Yves	Excusé - Pouvoir à SAUZE Magalie
Mme	AUBRY-RÉAUD Suppléante	Sandrine	
Mme	BAILLY	Christiane	Excusé - Pouvoir à SISSOKO Ousmane
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	Excusée - Suppléance : MASSÉ Suzelle
Mme	BIEN	Michèle	
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	DEBORDES	Gwénaël	Excusé - Suppléance : AUBRY-RÉAUD Sandrine
M.	DEDOYARD	Philippe	Excusé
M.	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Suppléance FOURNIER Thérèse
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN Secrétaire	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	
M.	FAVREAU	Jacky	
Mme	FOURNIER Suppléante	Thérèse	
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	Excusée
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	
Mme	MASSE Suppléante	Suzelle	
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	

M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Mme	RONDARD	Audrey	
Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	
Mme	VERGER	Emmanuelle	

Membres en exercice : 46

Quorum : 16 (tiers des membres en exercice, suivant L2020-1379 - IV - Art.6 modifié par L2021-1465)

Présents : 38

Pouvoirs : 3

Votants : 41

Date de la convocation : 15 février 2022

Secrétaire de séance : Guillaume DUMOULIN

Assistaient également à la séance : Mme Céline Delumeau – directrice gestion budgétaire et financière, Mme Florence Xhaard – conseillère aux décideurs locaux, M. Adrien Samson, chargé de projets

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il propose de rajouter une délibération supplémentaire ce que l'assemblée **accepte à l'unanimité** à savoir :

- **Multiaccueil** : avenant travaux lot 5- menuiserie

1. Approbation PV conseil du 18 janvier 2022
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Programmation fonds européens 2021-2027 : candidature du PETR de Gâtine
4. Écoles : attribution de crédits
 - 4.1 Ecoles publiques : attribution de crédits 2022
 - 4.2 Écoles privées : contribution financière aux frais de fonctionnement 2022
5. Fonds de concours recrutement médecin : retrait délibération du 19.10.2021
6. Délégation d'attribution au Président en matière de renégociation d'emprunt
7. Finances : ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2022
8. Projet de construction réservoir sur tour à Surin – pour avis –
9. Economie : Acquisition terrain St Pompain
10. Piscine : tarif 2022
11. Attribution de compensation provisoire 2022
12. Voirie – marché RMA
13. Relevé des décisions prises par délégation

✂

M. le Président informe l'assemblée de la demande de M. Michel Berthod, ancien maire de la commune de Xaintray d'intervenir avant la séance. La parole lui est donnée.

M. Berthod tenait à saluer le Président et l'assemblée pour le travail mené ensemble au sein d'un conseil démocratique qui laissait place aux débats et aux échanges avec respect. Il dit avoir également apprécié le fonctionnement des services de la Communauté de communes et tenait à saluer la directrice générale des services et ses collaborateurs pour leurs compétences professionnelles respectives.

M. Berthod quitte la salle.

1- Approbation PV conseil du 18.01.2021

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

2- Débat d'orientation budgétaire et rapport sur l'égalité professionnelle Femmes -hommes

M. le Président précise que le débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3.500 habitants et les EPCI dont une commune membre au moins compte plus de 3.500 habitants.

Toutefois, ce débat est nécessaire afin de positionner la Communauté de communes Val de Gâtine dans ses choix au regard des ambitions qu'elle s'est fixée :

- Maintien du tissu économique de son territoire
- Maintien des services à la population
- Maitrise des dépenses de fonctionnement

Le rapport complet envoyé par mail aux membres de l'assemblée est repris en lecture.

Il rappelle les principales dispositions de la Loi de finances 2022 ainsi que les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement, l'état de la dette et les ressources humaines avec le rapport sur l'égalité professionnelle femmes -hommes 2020.

L'épargne brute s'élève à 1 698 088 € ce qui représente un taux de 23.98 % (caf Brute / produits réels)

Les prévisions budgétaires de fonctionnement 2022 ne permettront pas d'atteindre une épargne aussi conséquente compte tenu de la reprise des activités des services après 2 ans de Covid et des augmentations des tarifs énergétiques et des matériaux.

Mais la communauté de communes entend maintenir ses projets d'équipement structurant pour maintenir l'emploi et répondre aux besoins des habitants et s'engage ainsi sur :

- La construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges
- La poursuite des travaux de voirie
- l'évolution de la halte-garderie en multiaccueil à St Pardoux-Soutiers
- L'entretien et la rénovation énergétique des bâtiments communautaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à **l'unanimité PREND ACTE**

- **Du rapport d'orientation budgétaire 2022**
- **De la présentation en séance du rapport sur l'égalité Femmes – Hommes 2020**

3- Programmation fonds européens 2021-2027 : candidature du PETR de Gâtine

La région Nouvelle Aquitaine a publié un appel à candidature pour bénéficier de la programmation européenne 2021-2027 qui comprend :

- un cadre unique regroupant :

- . le programme LEADER 2023-2027 (1 154 912 €)
- . et l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 (1 578 968 €)
- un périmètre axé sur celui du territoire du Pays de Gâtine
- une mise en œuvre sous la forme d'un DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux).

Afin de renouveler ce programme, le PETR du Pays de Gâtine sollicite les 3 communautés de communes membres pour le désigner comme structure porteuse de la candidature. (présentation réalisée en conférence des maires du 15 février 2022).

Le Pays mobilisera son ingénierie interne pour répondre à cet appel à candidature et associera les acteurs locaux dans le calendrier prévisionnel suivant :

- mars / mai 2022 :
 - . construction de la stratégie de développement local
 - . élaboration des fiches actions et de la maquette financière
 - . validation de la composition du GAL (groupe d'Action Locale) et de son fonctionnement
 - . validation des modalités de sélection des projets
- juin 2022 :
 - . élaboration du règlement interne du GAL
 - . formalisation de la candidature

L'assemblée félicite à cette occasion le Pays de Gâtine pour son accompagnement apporté aux communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu le partenariat engagé avec le PETR du Pays de Gâtine

Vu l'appel à candidature lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local 2021-2027 dans le cadre de la programmation européenne

Considérant les moyens internes dont dispose le Pays de Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DESIGNE le PETR du Pays de Gâtine comme structure porteuse de la candidature de l'appel à projet lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local 2021-2027 dans le cadre de la programmation européenne.**

4- Écoles : attribution crédits 2022

4-1 Attribution de crédits 2022 aux écoles publiques

Il est présenté l'évolution des effectifs scolaires dans les écoles privées et publiques (en baisse) ainsi que l'évolution des coûts, puis les attributions de crédits et leur report.

Mme Evrard montre son désaccord sur l'affectation des reports de crédits proposée.

M. le Président rappelle l'historique avant fusion, notamment les compétences scolaires de la Communauté de communes ex-Sud-Gâtine. Il précise que désormais la compétence écoles est exercée par la Communauté de communes Val de Gâtine sur différentes écoles du territoire et fait observer que le budget nécessaire aux acquisitions de matériels informatiques ira de ce fait sur l'une des 2 enveloppes budgétaires à savoir le budget école ou le budget principal de la Communauté de communes.

Vu la compétence scolaire *hors restauration scolaire* exercée de façon **territorialisée** sur le secteur de Mazières en Gâtine concernant 6 écoles publiques (Mazières en Gâtine, St Marc la lande, St Pardoux-Soutiers, Verruyes, Beaulieu s/Parthenay et Clavé)

Considérant que pour faciliter la gestion des besoins en crédits pédagogiques (fournitures et prestations) et vie scolaire (billetterie, séjour, transport collectif) une enveloppe de crédits *dite de base* est maintenue depuis plusieurs années quelques soit le nombre d'élèves inscrits, à savoir :

- Crédits pédagogiques pour 35 806.50 €
- Crédits vie scolaire pour 20 000 €
- Crédits USEP (union sportive) pour 1200 €
- Crédits rased – maitre E pour 300 €
- Crédits psychologue pour 150 €

Soit la somme totale de 57 456.50 €

Considérant que l'attribution se répartit par école en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année en cours

Considérant l'état des crédits non consommés en 2021 à savoir :

- . Crédits pédagogiques = 22 192,00 €
- . Crédits vie scolaire = 21 273,00 €

Soit la somme totale de 43 465 €

Considérant les effectifs recensés dans les écoles publiques au 1^{er} janvier 2022 s'élevant à 538

Considérant que la situation sanitaire n'a pas permis aux écoles de consommer tous leurs crédits de fonctionnement en 2021

	Crédits alloués 2022	Coût à l'élève
Nombre d'élèves inscrits au 01/01/2022		538
CREDITS PEDAGOGIQUES	35 806,43	66,55
Crédits non consommés n-1	22 192,00	
VIE SCOLAIRE	20 000,00	37,17
Crédits non-consommés n-1	21 273,00	
USEP	1 200,00	2,23
RASED – maitre E	300,00	0,56
PSYCHOLOGUE	150,00	0,28
TOTAL CREDITS ALLOUES de base	57 456,43	106,80
<i>Les reports n-1</i>	<i>43 465,00</i>	<i>187,59</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- **A l'unanimité :**
 - **De reconduire l'enveloppe de base des crédits pédagogiques et vie scolaire à l'identique au titre de l'année 2022 soit la somme de 57 456.50 €**
- **à la majorité des voix (1 contre : Mme Evrard – 0 abstention – 40 POUR) :**
 - **De reporter les crédits non consommés 2021 pouvant être utilisés pour le renouvellement d'équipement informatique en section d'investissement du budget 2022.**

4-2 Attribution de crédits 2022 aux écoles privées

Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant nouvelle convention avec les écoles privées de St Georges de Noisé et de St Pardoux-Soutiers

Considérant le tableau des effectifs des écoles privées au 1^{er} janvier 2022

Considérant les dépenses des écoles publiques de l'année N-1 servant de base aux calculs

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'attribuer les crédits pour l'année 2022 aux écoles privées comme suit :**

	ST PARDOUX	ST GEORGES
Effectif total inscrit au 01/01/2022	36	41
PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT	31437,74	35773,98
PARTICIPATION VIE SCOLAIRE	2201,56	2310,11
TOTAL DES ATTRIBUTIONS	33 639,30	38 084,09

- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2022.**

5- Fonds de concours recrutement médecin : retrait délibération du 19.10.2021

Vu l'article L514-16 V du CGCT

Vu les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 portant contribution financièrement par fonds de concours aux frais d'agence de recrutement auprès de toute commune membre dans la limite de 50% d'autofinancement résiduel pour l'installation de médecin dans une des 3 maisons de santé pluriprofessionnelles communautaire.

Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète en date du 10 janvier 2022 notifiant exercer un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération n'entrant pas dans les compétences exercées par la communauté de communes : *les maisons de santé se distinguent des centres de santé qui peuvent être directement gérés par les collectivités locales compétentes. Les maisons de santé sont gérées par des structures à personnalité morale composées de professionnels de santé.*

Considérant la demande de retrait de délibération formulée par Mme la Sous-Préfète

Considérant que la définition du fonds de concours tel qu'avancé dans la délibération ne correspond pas au financement d'un équipement selon l'article L 5214-16 V du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de retirer la délibération du Conseil communautaire n° D2021-9-15 en date du 19.10.2021 pour les motifs énoncés ci-dessus.**

M. Baranger s'enquiert des avancées du groupe de travail Santé. Une seule réunion s'est tenue le 16 mars 2021 avec les membres de la commission santé, les maires des communes d'implantation des maisons de santé pluriprofessionnelles du territoire, et les représentants du Conseil départemental et du Pays de Gâtine.

M. le Président indique qu'à la suite de cette rencontre, les professionnels de santé se sont régulièrement réunis pour poursuivre ce travail.

Des réflexions sont également en cours avec le Conseil département et l'ARS sur la démographie médicale et les départs annoncés de professionnels.

Les différents partenaires restent attentifs à cette situation.

6- Délégation d’attribution au Président en matière de renégociation d’emprunt

Par délibération en date du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d’attribution au Bureau et au Président dans différents domaines.

Pour permettre de donner suite à l’étude d’optimisation de la gestion de la dette en cours pouvant aboutir à un gain substantiel, Monsieur le Président sollicite l’attribution de délégation pour renégociation de la dette auprès des établissements bancaires durant la durée du mandat électoral.

A la demande de M. Lemaître, Mme Delumeau liste les emprunts en cours pouvant être renégociés.

Vu l’article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président en matière de finances, urbanisme et foncier, marchés publics et ressources humaines

Considérant que les délégations doivent être définies avec précision par l'organe délibérant et doivent fixer les limites à l'intérieur de la compétence, notamment en matière de finances

Considérant qu’il convient de compléter cette délégation d’attribution en ce qui concerne la renégociation de la dette auprès des établissements bancaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l’unanimité DECIDE de déléguer au Président, pendant la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision en matière de renégociation d’emprunts, de remboursements anticipés d’emprunts, ou de compactage d’emprunts.**

7- Finances : ouverture de crédits d’investissement avant vote du budget 2022

Quelques achats en matériel informatique pour le service enfance jeunesse et le VTA sont nécessaires avant le vote du budget prévu le 22 mars 2022. Le montant de la dépense s’élève à 2500 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer pour autoriser le Président à mandater lesdites dépenses d’investissement avant le vote du budget.

Vu l’article L1612-1 du CGCT

Considérant que jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l’unanimité DECIDE :**

- **d’ouvrir de manière anticipée les crédits d’investissement pour l’exercice budgétaire 2022 du budget principal, dans les limites présentées ci-dessous :**

CHAPITRE /OP/compte	BUDGET TOTAL 2021	CREDITS OUVERTS EN 2022
D21- 121-21848	46 370	1250
D21- 124-21848	114 486	1250

- **d’autoriser M. le Président à mandater les dépenses correspondantes**

8- Projet de construction réservoir sur tour à Surin – pour avis –

M. le Président resitue de contexte d’approvisionnement en eau du secteur sud de la Gâtine, l’étude réalisée depuis 30 années sur ce territoire ainsi que le PPI – Plan particulier d’intervention mené pour la remise à neuf de l’usine de production de Beaulieu gérée par le SECO – Syndicat des Eaux du Centre-Ouest.

Il présente le projet de construction au sud du hameau de La Véquière sur la commune de Surin d’un réservoir sur tour de 2000 m3 ainsi que deux bâches de stockage au sol d’une capacité de 1500 m3 chacune et d’un bâtiment de pompage.

L’ouvrage projeté a une hauteur de près de 46 m avec un diamètre de base de 10 m et 22 m au niveau du trop-plein.

La construction reste sobre pour minimiser son impact et s’adapter aux contraintes environnementales, architecturales et techniques tout en sécurisant l’alimentation en eau potable du secteur. (meilleure solution retenue au regard des autres châteaux d’eau existants dans ce secteur notamment celui d’Echiré qui nécessite une remise en état estimée à 600.000 €).

Au vu de ce projet et de son étude d’impact, M. le Président demande au conseil d’émettre un avis.

Vu le courrier adressé par la mairie de Surin le 17 janvier 2022 dans le cadre de l’instruction d’une demande d’autorisation d’urbanisme pour la construction par le SECO d’un réservoir sur tour de 2000 m3 ainsi que deux bâches de stockage au sol d’une capacité de 1500 m3 chacune et un bâtiment de pompage

Vu l’article L 122-1-V du code de l’environnement, le projet et l’étude d’impact ont été adressé pour avis aux collectivités intéressées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un **avis favorable à la majorité des voix (1abstention : M. Lemaitre – 0 contre – 40 POUR) au projet de construction d’un réservoir sur tour de 2000 m3 ainsi que deux bâches de stockage au sol d’une capacité de 1500 m3 chacune et un bâtiment de pompage sur la commune de Surin.**

9- Economie – Achat réserve foncière St Pompain

Dans le cadre de sa délégation d’attribution pour exercer le Droit de de préemption Urbain sur les zones à vocation économique, le Bureau communautaire dans sa séance du 7 février 2022 a décidé d’exercer ce droit de la parcelle cadastrée XC 0035 appartenant à M. Chaigneau André d’une superficie totale de 23196 m² non bâtie, et située sur la commune de St Pompain, lieu-dit La Grugelette, **uniquement sur la partie AUX au PLUi de Gâtine-Autize.**

Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur, notamment la compétence en matière de développement économique

Considérant que cette parcelle est située en zone à vocation économique (zone AUX) au PLUi de Gâtine-Autize
Considérant l’orientation n°2 de l’axe 3, permettant l’accompagnement des entreprises locales dans leur projet de développement

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine souhaite favoriser le maintien et l’extension des activités économiques sur son territoire et en l’occurrence sur ce secteur conformément au PADD

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine envisage de constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation des opérations et actions économiques favorisant l’extension ou l’installation de nouvelles activités

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (1 abstention : Mme EVRARD - 0 contre - 40 POUR)**

- **D’accepter l’acquisition uniquement de la partie AUX au PLUi de Gâtine-Autize de la parcelle XC 0035 située Lieu-dit La Grugelette sur la commune de St Pompain appartenant à M. CHAIGNEAU André, tel qu’indiqué sur la déclaration d’intention d’aliéner, pour constituer une réserve foncière à but économique.**
- **De solliciter une division parcellaire auprès d’un géomètre pour déterminer la surface classée AUX au PLUI**
- **D’accepter le prix de vente sur la base de 0.345 € le m²**
- **D’autoriser le Président ou son représentant à signer l’acte en l’étude de Me BENJAMA à Coulonges sur l’Autize**
- **De prendre en charge les frais notariés afférents**
- **D’inscrire la dépense au budget principal 2022**

10- Piscine – Tarifs 2022

M. Jeannot expose les propositions de tarifs d’entrée à la piscine pour l’année 2022, sans augmentation par rapport à 2021.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence exercée sur les équipements sportifs transférés et notamment la piscine communautaire AQUAVAL située sur la commune de Coulonges sur l’Autize

Vu la régie de recettes créée le 19 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 fixant les tarifs d’entrée 2021 de la piscine communautaire AQUAVAL

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 7 février 2022 fixant les périodes d’ouverture de la piscine communautaire AQUAVAL du 16 mai au 17 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (1 abstention : Mme EVRARD – 0 contre – 40 POUR) de valider la reconduction des tarifs 2021 pour l’année 2022 comme suit :**

Catégorie tarifaire	Tarif
Ticket individuel Adulte (à partir de 18 ans)	4,00 €
Ticket individuel Enfant (à partir de 4 ans)	2,50 €
Abonnement (Carnet de 10 tickets) Adulte	35,00 €
Abonnement (Carnet de 10 tickets) Enfant	20,00 €
Ecoles et collèges (Tarif par élève et par séance)	1,80 €

M. le Président annonce la date d’inauguration fixée au **samedi 7 mai 2022 à 11h30**. Il précise également que ce site s’ajoute à la liste des pôles sportifs au même titre que les gymnases. La piscine s’inscrit donc dans le forfait des 6 trajets annuels octroyés aux écoles pour se rendre vers les équipements sportifs communautaires.

11- Attribution de compensation provisoire 2022

Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu le rapport de la CLECT réunie le 21 septembre 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 portant attribution de compensation définitive 2021 à 903.521,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de fixer les attributions de compensation provisoires 2022 à la somme de 903 521.66 et réparties comme suit :

COMMUNES MEMBRES	AC PROVISOIRE 2022
ARDIN	104 640,41
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-68 877,40
BECELEUF	44 711,63
BEUGNON-THIREUIL	148 463,76
CHAMPDENIERS	120 474,70
CLAVE	-19 520,93
COULONGES SUR L'AUTIZE	291 939,58
COURS	-8 563,40
FAYE SUR ARDIN	63 345,50
FENIOUX	103 837,46
LA BOISSIERE EN GATINE	-9 798,94
LA CHAPELLE BATON	-5 655,26
LE BUSSEAU	85 495,50
LES GROSEILLERS	-4 429,83
MAZIERES EN GATINE	20 567,92
PAMPLIE	13 799,65
PUY HARDY	2 150,63
SAINT LAURS	39 802,00
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	24 241,13
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	-101 718,57
SAINT POMPAIN	125 133,56
SAINTE OUENNE	6 553,83
SCILLE	22 586,35
ST CHRISTOPHE S/ROC	11 854,17
ST GEORGES DE NOISNE	-45 792,45
ST LIN	38 581,87
ST MARC LA LANDE	-27 949,04
SURIN	-7 662,30
VERRUYES	-66 395,64
VOUHE	-6 083,16
XAINTRAY	7 788,93
Total	903 521,66

12- VOIRIE : marché d'entretien au RMA

Les travaux d'entretien au RMA sur les communes membres sont évalués à 196 tonnes réparties en 2 lots géographiques :

LOT N°1 - Communes : Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St Georges de Noisé, St Lin, St Marc La Lande, St-Pardoux-Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Bâton et St Christophe sur Roc

LOT N°2 - Communes : Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenieux, Beugnon-Thireuil, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beigné, St-Pompain, Pamplie, Surin, St-Ouene, Xaintray

La dotation est fixée à 1 tonne / 4,7 km, soit 196 tonnes par an.

Le marché est passé tous les ans.

Prix de la tonne TTC 2021 : 862,80 € (pour mémoire) soit 169 000 € ttc (140 924 € ht)

Il est proposé à l'assemblée de prévoir un budget prévisionnel de 180.000 € ttc

Vu la compétence Voirie d'intérêt communautaire

Vu le code de la commande publique

Considérant le marché public de travaux d'entretien au RMA attribué l'entreprise COLAS pour les lots n°1 et n°2 pour l'année 2021

Considérant les demandes de travaux à réaliser en 2022

Considérant que le vote du budget est prévu le 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'accepter de relancer la consultation d'un marché selon la procédure adaptée pour 1 an**
- **De prévoir les crédits budgétaires à hauteur de 180.000 €**

13- MULTIACCUEIL Champdeniers : Avenant travaux

Il est présenté un avenant en moins-value sur le lot 5- menuiserie HERVO ALU pour – 1590 ,04 € ht soit 1908,05 € ttc en raison de changement sur garde corps et suppression d'éléments non indispensables.

Pour mémoire :

Intitulé du lot	Attributaires	TOTAL HT	TOTAL AVENANTS	%	TOTAL HT GLOBAL
Charpente bois mobilier bardage bois	CONSTRUCTION MILLET BOIS MAULEON	174 518,76	5 828,41	3,34%	180 347,17
Menuiserie ext serrurerie	HERVO ALU SECONDIGNY	66 361,04	-1 590,04	-2,40%	64 771,00
Sols souples	JUBIEN ECHIRE	11 287,77	621,76	5,51%	11 909,53
Electricité	GATINELECT PARTHENAY	40 950,00	2 220,00	5,42%	43 170,00
	TOTAL BASE + VARIANTES RETENUES HT	850 923,99	7 080,13	0,83%	858 004,12

Vu le code de la commande publique article L2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 approuvant le projet de construction d'un multiaccueil sur un terrain appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine près du pôle sportif

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant attribution des marchés aux entreprises pour un montant total de 873.856,86 € ht

Considérant le devis proposé par l'entreprise HERVO ALU en moins-value sur le lot n°5 - Menuiserie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **De valider l'avenant en moins-value du lot n°5 - Menuiserie de l'entreprise HERVO ALU pour un montant total de -1.590,04 € ht soit -1.908,05 € ttc**
- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**
- **D'inscrire cette dépense au budget 2022 - compte 2313 - opération 116.**

14- Relevé des décisions prises par délégation du Bureau et du Président

Date	Référence	Décision	Montant
31/01/2022	P2022_01_01	Finances - Adhésion e-CESU SAAD	4,20 € ttc / mois
04/02/2022	P2022_02_01	RH Recrutement accroissement saisonnier SEJ 2022	
07/02/2022	B2022_4_2	DIA 2022-01 Chaigneau St Pompain- exercice du DPU	
07/02/2022	B2022_4_3	Piscine - Organisation saison 2022-horaires -	
07/02/2022	P2022_02_02	MSP Champdeniers – étude de faisabilité extension – Devis STD Cebi et Loizeleur	11.100 € ht

Informations diverses

- **Germond-Rouvre**

M. le Président remercie M. Caillet pour son étude du dossier à titre gracieux des conséquences du retrait de la commune de Germond-Rouvre évoquées lors du dernier conseil communautaire.
Une rencontre avec Mme la Préfète va être sollicitée pour arbitrage.

- **VTA – Volontariat Territorial en Administration**

M. Adrien Samson se présente à l'assemblée.

Recruté à la Communauté de communes Val de Gâtine depuis le 1^{er} février 2022 dans le cadre d'un contrat de Volontariat Territorial en Administratif- VTA- pour une durée de 18 mois, M. Samson est chargé d'appui administratif auprès de la Directrice générale des services sur les différents projets portés par la CCVG, notamment sur les recherches de financement et le montage des dossiers de subventions.

Titulaire d'un master, M. Samson souhaite se diversifier, développer une polyvalence et orienter sa carrière professionnelle vers les collectivités territoriales.

- **Laiterie Eurial – fermeture du site de la Viette**

A la demande de M. Baranger, M. le Président évoque la rencontre qui s'est tenue le 18 février 2022 avec les représentants de la société Eurial, M. Guillaume Chiche Député des Deux-Sèvres, Mme Coralie Desnoves Présidente du Conseil Départemental, M. Baranger Maire de St Pardoux-Soutiers et M. Meen Maire de Vouhé. Après présentation du bilan social de la société Eurial et de la situation du groupe sur les 3 sites des Deux-Sèvres implantés sur les communes de Soignon, La Crèche, La Chapelle-Thireuil, les représentants de la société Eurial ont exposé la problématique rencontrée sur le site de la Viette commune de Vouhé (rentabilité par rapport au volume d'activité) et ont annoncé leur décision de le fermer pour pouvoir mener le projet de restructuration du groupe.

Les 25 salariés d'Eurial réunis le matin même de cette rencontre avec les syndicats, ont négocié les conditions de reclassement.

Avenir du site : le bureau d'études BPI Group a été recruté pour mener une évaluation du potentiel du site et les différents scénarios possibles de reprise.

Une réunion se tiendra à nouveau pour étudier toutes possibilités.

M. le Président évoque les prises de parole de M. Chiche, Mme Desnoves et des maires de St Pardoux-Soutiers et Vouhé lors de cette rencontre, puis les pertes financières évaluées à 40.000 € pour la Communauté de communes et 23.000 € (taxe foncière) pour la commune de Vouhé.

M. Baranger fait part de sa « grande amertume », notamment au vu des bénéfices engendrés par Eurial. Il fait observer que les producteurs laitiers sont liés avec le groupe et si le site de collecte s'éloigne, cela renforce l'idée d'une installation compliquée. Il se dit très inquiet de ce départ.

M. Meen fait observer que la production du site est plafonnée par rapport à la station d'épuration à proximité.

M. Lemaitre relève deux problématiques : 1/ la perte de maillage, 2/ l'historique du site de la Viette et de sa marque.

M. Baranger poursuit son intervention en mentionnant que le groupe Agrial détient le groupe Eurial et les magasins Lamaison.fr où des reclassements seraient proposés aux salariés de la Viette.

Il évoque enfin les frais engagés par la commune de St Pardoux-Soutiers pour le renforcement de chaussée (prêts en cours jusqu'en 2023).

M. le Président pressent le choc sur notre territoire et sa portée sur notre tissu d'emploi et reconnaît que nous sommes démunis face à ce dossier.

✍

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président clôt les débats.

La séance est levée à 22h55.

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance
Guillaume Dumoulin